



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 juin 2015

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 24 juin 2015, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 19h00.

Etaient présents :

Mireille ALPHONSE (jusqu'à 19h15)	Hassina AMBOLET	David AMSTERDAMER
Samir AMZIANE (à partir de 20h)	Sonia ANGEL	Corinne ATZORI (à partir de 19h20)
Sylvie BADOUX	Christian BARTHOLME	Lionel BENHAROUS (à partir de 19h15)
Sophie BERNHARDT	François BIRBES	Thu Van BLANCHARD
Véronique BOURDAIS (jusqu'à 20h30)	Faysa BOUTERFASS	Geoffrey CARVALHINHO
Jacques CHAMPION	Laurence CORDEAU	Gérard COSME
Stéphane DE PAOLI	Olivier DELEU	Ibrahim DUFRICHE-SOILJHI
Claude ERMOGENI (jusqu'à 20h30)	Camille FALQUE	Florian FAVIER WAGENAAR
Asma GASRI	Riva GHERCHANOC (à partir de 19h15)	Philippe GUGLIELMI
Daniel GUIRAUD (à partir de 19h15)	Karim HAMRANI	Marie-Rose HARENGER (à partir de 19h15)
Stephen HERVE	Laurent JAMET	Yveline JEN
Djeneba KEITA (jusqu'à 20h10)	Christian LAGRANGE	Manon LAPORTE (jusqu'à 19h35)
Magalie LE FRANC	Martine LEGRAND	Agathe LESCURE
Alexie LORCA (jusqu'à 20h10)	Christine MADRELLE (jusqu'à	Cheikh MAMADOU

	20h30)	
Bruno MARIELLE	Fatima MARIE-SAINTE	Dref MENDACI
Jean-Charles NEGRE	Charline NICOLAS	Alain PERIES
Nordine RAHMANI (jusqu'à 20h40)	Laurent RIVOIRE	Gilles ROBEL
Abdel SADI	Olivier SARRABEYROUSE	Danièle SENEZ
Karamoko SISSOKO	Patrick SOLLIER	Corinne VALLS (à partir de 19h15)
Michel VIOIX	Stéphane WEISSELBERG	Ali ZAHI

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Kahina AIROUCHE à Fatima MARIE-SAINTE, Mireille ALPHONSE à Camille Falque (à partir de 19h15), Samir AMZIANE à Abdel SADI (jusqu'à 20h), Anna ANGELI à Gérard COSME, Madigata BARADJI à Sylvie BADOUX, Claude BARTOLONE à Christian LAGRANGE, Nathalie BERLU à Alain PERIES, Patrice BESSAC à Mireille ALPHONSE, Véronique BOURDAIS à Stéphane WEISSELBERG (à partir de 20h30), Claire CAUCHEMEZ à Patrick SOLLIER, Sofia DAUVERGNE à Claude ERMOGENI, Anne DEO à Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI, Tony DI MARTINO à Agathe LESCURE, Marie-Rose HARENGER à Laurence CORDEAU (jusqu'à 19h15), Françoise KERN à Charline NICOLAS, Bertrand KERN à Ali ZAHI, Véronique LACOMBE-MAURIÈS à Stephen HERVE, Manon LAPORTE à Olivier DELEU (à partir de 19h35), Hervé LEUCI à Magalie LE FRANC, Dalila MAAZAOUI à Hassina AMBOLET, Mathieu MONOT à David AMSTERDAMER, Mathias OTT à Philippe GUGLIELMI, Brigitte PLISSON à François BIRBES, Nicole REVIDON à Asma GASRI, Pierre SARDOU à Danièle SENEZ, Sandrine SOPPO-PRISO à Gilles ROBEL, Olivier STERN à Bruno MARIELLE, Olivier TARAVELLA à Karamoko SISSOKO, Sylvine THOMASSIN à Michel VIOIX, Youssef ZAOUÏ à Stéphane DE PAOLI.

Etaient absents excusés : Corinne ATZORI (jusqu'à 19h20), Lionel BENHAROUS (jusqu'à 19h15), Aline CHARRON, Marie COLOU, Madeline DA SILVA, Claude ERMOGENI (à partir de 20h30), Riva GHERCHANOC (jusqu'à 19h15), Daniel GUIRAUD (jusqu'à 19h15), Djeneba KEITA (à partir de 20h10), Alexie LORCA (à partir de 20h10), Christine MADRELLE (à partir de 20h30), Nordine RAHMANI (à partir de 20h40), Catherine SIRE, Emilie TRIGO, Corinne VALLS (jusqu'à 19h15), Mouna VIPREY.

Secrétaire de séance : Christian BARTHOLME

*
* *

Se référant au **procès-verbal du Conseil communautaire du 2 juin 2015**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*
* *

2015-06-30-1 : Budget principal – compte de gestion 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de la Communauté d'agglomération de l'exercice 2014, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent,

VU le compte-rendu établi par le comptable public des recettes et des dépenses de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2014,

VU les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 2014,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2014 n'appelle aucune observation ;

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

- En recettes : 321 156 857,82 €
- En dépenses : 321 044 400,16 €

Résultat de l'exercice : 112 457,66 €

ARRÊTE les restes à réaliser en investissement, à savoir :

- En recettes : 10 075 584,44 €
- En dépenses : 6 236 765,55 €

Résultat définitif de l'exercice : 3 951 276,55 €

2015-06-30-2 : Budget principal – compte administratif 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Jean-Charles NEGRE délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président lors de l'exercice considéré,

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 20**

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2014, dont les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1		1 395 507,37
Opérations de l'exercice	286 639 004,43	288 678 796,59
Total	286 639 004,43	290 074 303,96
Résultat de l'exercice (R002)		3 435 299,53

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1	650 761,26	
Opérations de l'exercice	33 754 634,47	31 082 553,86
Total	34 405 395,73	31 082 553,86
Solde d'exécution (D001)	3 322 841,87	
Restes à réaliser	6 236 765,55	10 075 584,44
Solde des RAR		3 838 818,89
Besoin/Excédent de financement Investissement		515 977,02

TOTAL DES SECTIONS		
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1	650 761,26	1 395 507,37
Opérations de l'exercice	320 393 638,90	319 761 350,45
Total	321 044 400,16	321 156 857,82
Résultat de l'exercice		112 457,66
Résultat définitif		3 951 276,55

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2015-06-30-3 : Budget principal – affectation du résultat de l'année 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif :

- Qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- Qui précise les conditions d'une reprise anticipée des résultats,
- Qui confirme la nécessité d'affecter en tout état de cause le résultat après l'arrêt définitif des comptes lors du vote du compte administratif ;

VU la délibération n°2015-04-10-06 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif principal pour 2015 ;

VU la délibération n°2014-06-30-02 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 approuvant les résultats du compte administratif 2014 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif confirme le résultat de clôture de la section de fonctionnement (3 435 299,53 euros d'excédent) et le solde d'exécution de la section d'investissement

(3 322 841,87 euros de déficit) qui ont l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif en avril 2015 ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser d'investissement figurant au compte administratif (6 236 765,55 euros en dépenses et 10 075 584,44 euros en recettes) ;

CONSIDÉRANT l'absence de besoin de financement de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat définitif ;

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

CONFIRME l'inscription du solde déficitaire d'exécution d'investissement reporté au compte D001 pour un montant de 3 322 841,87 €.

CONFIRME l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (compte R002) pour un montant de 3 435 299,53 €.

2015-06-30-4 : Budget annexe de l'assainissement – compte de gestion 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif du budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération de l'exercice 2014, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent,

VU le compte-rendu établi par le comptable public des recettes et des dépenses d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2014,

VU les recettes et les dépenses du budget annexe d'assainissement faites au titre de l'exercice 2014,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2014 n'appelle aucune observation ;

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et des marchés publics consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

- En recettes : 24 304 068,58 €
 - En dépenses : 14 376 058,92 €
- Résultat de l'exercice : 9 928 009,66 €

ARRÊTE les restes à réaliser en investissement, à savoir :

- En recettes : 2 622 871,00 €
- En dépenses : 3 104 654,27 €

Résultat définitif de l'exercice : 9 446 226,39 €

2015-06-30-5 : Budget annexe de l'assainissement – compte administratif 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Jean-Charles NEGRE délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président lors de l'exercice considéré,

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2014, dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1		8 195 967,43
Opérations de l'exercice	5 818 554,78	8 711 248,94
Total	5 818 554,78	16 907 216,37
Résultat de l'exercice (R002)		11 088 661,59

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1		3 037 310,43
Opérations de l'exercice	8 557 504,14	4 359 541,78
Total	8 557 504,14	7 396 852,21
Solde d'exécution (D001)	1 160 651,93	
Restes à réaliser	3 104 654,27	2 622 871,00
Solde des RAR	481 783,27	
Besoin/Excédent de financement Investissement (1068)	1 642 435,20	

TOTAL DES SECTIONS		
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1		11 233 277,86
Opérations de l'exercice	14 376 058,92	13 070 790,72
Total	14 376 058,92	24 304 068,58
Résultat de l'exercice		9 928 009,66
Résultat définitif		9 446 226,39

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2015-06-30-6 : Budget annexe de l'assainissement – affectation du résultat de l'année 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable :

- Qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- Qui précise les conditions d'une reprise anticipée des résultats,
- Qui confirme la nécessité d'affecter en tout état de cause le résultat après l'arrêt définitif des comptes lors du vote du compte administratif ;

VU la délibération n°2015-04-10-04 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif du budget annexe d'assainissement pour 2015 ;

VU la délibération n°2015-04-10-05 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 affectant une partie de l'excédent 2014 du budget annexe d'assainissement au budget principal pour 2015 ;

VU la délibération n°2015-06-30-05 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 approuvant les résultats du compte administratif 2014 et confirmant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif confirme le résultat de clôture de la section d'exploitation (11 088 661,59 euros d'excédent) et le solde d'exécution de la section d'investissement (1 160 651,93 euros de déficit) qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif en avril 2015 ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser de dépenses et de recettes figurant au compte administratif (3 104 654,27 euros de dépenses et 2 622 871 euros de recettes) ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de la section d'investissement (1 642 435,20 euros) doit être couvert par la mise en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement (compte 1068) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat définitif ;

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
ABSTENTIONS : 21**

CONFIRME l'inscription du solde déficitaire d'exécution d'investissement reporté au compte D001 pour un montant de 1 160 651,93 €.

CONFIRME l'affectation en priorité de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 5 320 341,64 € au compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.

CONFIRME l'affectation du solde de l'excédent d'exploitation capitalisé (5 768 319,95 euros) à la section de fonctionnement du budget principal (compte R002).

2015-06-30-7 : Budget annexe des projets d'aménagement – compte de gestion 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération de l'exercice 2014, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent,

VU le compte-rendu établi par le comptable public des recettes et des dépenses du budget annexe des projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2014,

VU les recettes et les dépenses du budget annexe des projets d'aménagement faites au titre de l'exercice 2014,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion du budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2014 n'appelle aucune observation ;

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et des marchés publics consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

- En recettes : 13 489 732,16 €
 - En dépenses : 13 499 557,12 €
- Résultat de l'exercice : - 9 824,96 €

ARRÊTE les restes à réaliser en investissement, à savoir :

- En recettes : 0 €
 - En dépenses : 4 446 032,00 €
- Résultat définitif de l'exercice : 4 436 207,04 €

2015-06-30-8 : Budget annexe des projets d'aménagement – compte administratif 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Jean-Charles NEGRE délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président lors de l'exercice considéré,

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des projets d'aménagement pour l'exercice 2014, dont les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1		-
Opérations de l'exercice	1 973 937,69	1 973 937,69
Total	1 973 937,69	1 973 937,69
Résultat de l'exercice (R002)		-

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1		980 815,08
Opérations de l'exercice	11 525 619,43	10 534 979,39
Total	11 525 619,43	11 515 794,47
Solde d'exécution (D001)	9 824,96	
Restes à réaliser		4 446 032,00
Solde des RAR		4 446 032,00
Besoin/Excédent de financement Investissement		4 436 207,04

TOTAL DES SECTIONS		
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1	-	980 815,08
Opérations de l'exercice	13 499 557,12	12 508 917,08
Total	13 499 557,12	13 489 732,16
Résultat de l'exercice	9 824,96	
Résultat définitif		4 436 207,04

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2015-06-30-9 : Budget annexe des projets d'aménagement – affectation du résultat de l'année 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif :

- Qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- Qui précise les conditions d'une reprise anticipée des résultats,
- Qui confirme la nécessité d'affecter en tout état de cause le résultat après l'arrêt définitif des comptes lors du vote du compte administratif ;

VU la délibération n°2015-04-10-07 du Conseil communautaire du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement pour 2015 ;

VU la délibération n°2015-06-30-08 du Conseil communautaire du 30 juin 2015 approuvant les résultats du compte administratif 2014 et confirmant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe des projets d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif confirme le résultat de clôture de la section de fonctionnement (équilibre) et le solde d'exécution de la section d'investissement (9 824,96 euros de déficit) qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser de dépenses et de recettes figurant au compte administratif (aucune dépense et 4 446 032 euros de recettes) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat définitif ;

La Commission des finances, des ressources humaines, des achats et marchés publics consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

CONFIRME l'inscription du solde déficitaire d'exécution d'investissement reporté au compte D001 pour un montant de 9 824,96 €.

2015-06-30-10 : Don de jours de repos aux agents parents d'enfant gravement malade

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2014-459 du 09 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2015 ;

La Commission, finances, ressources Humaines et Dialogue social consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de permettre le don de jours de congés aux agents parents d'un enfant gravement malade selon les termes définis dans le règlement intérieur (partie V de la Note relative aux congés et absences de la Communauté d'agglomération Est Ensemble) annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2015-06-30-11 : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Romainville et détermination de la participation employeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le restaurant Pizzeria Anita, situé au 122 boulevard Henri Barbusse 93230 Romainville, pour les agents communautaires travaillant sur les équipements de la Ville de Romainville,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

La Commission, finances, ressources Humaines et Dialogue social consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant Pizzeria Anita de la Ville de Romainville pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Romainville.

DECIDE que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen d'un repas comprenant deux formules, à 13 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant Anita de Romainville :

- 2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels
- 2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels

- 4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant Anita et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Nature 6478/Code opération 0181201003/Chapitre 012.

2015-06-30-12 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération du conseil communautaire du 2 juin 2015 relative au tableau des effectifs

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois permanents pour permettre la continuité du service public au cinéma Trianon.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des emplois suite à des avancements de grade et des promotions internes, et après avis du Comité technique du 23 juin.

La Commission, finances, ressources Humaines et Dialogue social consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE

Pour assurer la continuité de service du cinéma le Trianon et afin de pourvoir conformément à la réglementation des besoins récurrents par des emplois permanents

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2eme classe à temps complet

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2eme classe à temps non complet 8h45

De supprimer suite au remplacement d'un départ à la retraite, à un avancement de grade et à une promotion interne et après avis du comité technique du 23 juin, les emplois suivants :

- Un emploi d'attaché principal à temps complet
- Deux emplois d'adjoint patrimoine principal de 1ere classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet

L'adoption du tableau des effectifs au 2 juin 2015 comme suit :

	Tableau en date du 2 juin 2015	Nouveau tableau en date du 30 juin 2015	Dont TNC	Emplois pourvus au 30 juin 2015
Adjoint administratif de 2ème classe	79	79	4	70
Adjoint administratif de 1ère classe	27	27	0	24
Adjoint administratif principal de 2ème classe	17	16	0	15
Adjoint administratif principal de 1ère classe	11	11	0	10
Rédacteur	18	18	0	16
Rédacteur principal de 2ème classe	7	7	0	7
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	0	2
Attaché	89	89	0	75
Attaché principal	11	10	0	8
Directeur territorial	11	11	0	11
Administrateur	7	7	0	7
Administrateur Hors Classe	6	6	0	6
Adjoint technique de 2ème classe	132	134	6	126
Adjoint technique de 1ère classe	31	31	0	25
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	4	0	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	21	21	0	21
Agent de maîtrise	17	17	0	13
Agent de maîtrise principal	12	12	0	12
Technicien	14	14	0	12
Technicien principal de 2ème classe	10	10	0	10
Technicien principal de 1ère classe	11	11	0	8
Ingénieurs	13	13	0	12
Ingénieurs principaux	13	13	0	12
Ingénieurs en chef de classe normale	7	7	0	7

Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	79	79	74	69
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	68	68	61	67
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	90	90	59	80
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	70	70	48	67
Professeur d'enseignement artistique hors classe	67	67	14	63
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	2	2	0	2
Adjoint du patrimoine 2ème classe	30	30	8	26
Adjoint du patrimoine 1ère classe	6	6	0	5
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	9	7	0	8
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	14	14	0	11
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2ème classe	18	18	0	18
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1ère classe	24	24	0	23
Bibliothécaire territorial	17	17	0	15
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	5	5	0	4
Opérateur	1	1	1	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	61	61	3	58
Educateur des APS principal de 2ème classe	6	6	0	6

Educateur des APS principal de 1ère classe	13	13	0	13
Médecin territorial 2ème classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1157	1155	277	1053

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2015 budget principal et budget annexe au chapitre 12.

2015-06-30-13 : Marché n°13.PA.BA.097 relatif à la mission de contrôle technique pour la construction du complexe cinématographique 6 salles « Le Méliès » à Montreuil - Protocole transactionnel avec la société BATIPLUS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 2044 du Code civil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et suivants et L5211-17 ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la décision de la ville de Montreuil en date du 13 octobre 2010 portant attribution du marché n°13.PA.BA.097 relatif à la mission de contrôle technique pour la construction du complexe cinématographique 6 salles « Le Méliès » à Montreuil, à la société BATIPLUS, pour un montant de 14 903,00 € H.T ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le cinéma Méliès de Montreuil ;

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser la société BATIPLUS au titre de la mission supplémentaire réalisée et de la prolongation importante de la durée du marché ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la mission pour poursuivre le chantier du cinéma « Le Méliès »;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le contentieux à naître ;

CONSIDERANT le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les concessions réciproques réalisées dans le protocole ;

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 17**

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société BATIPLUS, pour l'indemniser des missions

supplémentaires réalisées et de la prolongation importante de la durée du marché.

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société BATIPLUS, pour un montant de 14 903,00 € H.T.

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel avec la société BATIPLUS.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015, Fonction 314/Nature 2313/Code opération 9081203001/Code service 0002/Chapitre 23.

2015-06-30-14 : Marché n°13.PA.BA.095 relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction du complexe cinématographique 6 salles « Le Méliès » à Montreuil - Protocole transactionnel avec la société IPCS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 2044 du Code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et suivants et L5211-17,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la décision de la ville de Montreuil en date du 16 mai 2011 portant attribution du marché n°13.PA.BA.095 relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction du complexe cinématographique 6 salles « Le Méliès » à Montreuil, à la société IPCS, pour un montant de 52 555,00 € H.T.,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le cinéma Méliès de Montreuil,

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser la société IPCS au titre des missions supplémentaires réalisées et de la prolongation importante de la durée du marché ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer lesdites missions pour poursuivre le chantier du cinéma « Le Méliès » ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le contentieux à naître ;

CONSIDERANT le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les concessions réciproques réalisées dans le protocole ;

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 21**

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société IPCS, pour l'indemniser des missions supplémentaires réalisées et de la prolongation importante de la durée du marché.

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société IPCS, pour un montant de 50 700,00 € H.T.

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel avec la société IPCS.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015, Fonction 314/Nature 2313/Code opération 9081203001/Code service 0002/Chapitre 23.

2015-06-30-15 : Adoption du nom du nouveau cinéma à Montreuil

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire le cinéma Méliès à Montreuil ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un nom pour le nouveau complexe cinématographique de 6 salles, qui illustre la tradition cinématographique sur le territoire communautaire, et le renouveau apporté par cet équipement ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE d'adopter le nom suivant pour le nouveau complexe cinématographique : le Méliès.

2015-06-30-16 : Adoption de la gratuité de la séance du film Hippocrate pour la soirée d'ouverture dans le cadre du Festival Reprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les cinémas existants ;

CONSIDERANT l'accord du distributeur pour l'organisation d'une séance non commerciale pour la projection du film « Hippocrate » à l'occasion de la soirée inaugurale du festival Reprises le 1er juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) accorde à titre très exceptionnel le principe de gratuité des places de cinémas dès lors que le pourcentage d'exonérations

délivrées annuellement n'excède pas 2 à 3% des entrées totales du cinéma ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble d'encourager la fréquentation du public à l'occasion du festival Reprises et plus largement encourager la fréquentation des cinémas communautaires ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE que la projection du film «Hippocrate» lors de la soirée inaugurale le 1er juillet 2015 au cinéma le Ciné 104 à Pantin sera d'accès gratuit.

DIT que pour chaque entrée, sera délivrée une exonération.

2015-06-30-17 : Convention de partenariat Pass Jeunes entre la Ville de Paris et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération _12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de développer les partenariats avec la Ville de Paris,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de favoriser l'accès des piscines détenteur du pass jeunes pendant la période estivale aux jeunes de 15 à 25 ans ;

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE d'accorder la gratuité d'accès aux détenteurs du Pass Jeunes en contrepartie de la remise d'un coupon « piscine » lors du passage en caisse.

APPROUVE la convention de partenariat Pass jeunes avec la Ville de Paris.

PRECISE que cette opération se déroule du 1er juillet au 31 août dans les équipements communautaires suivants :

-Piscine Les Malassis à Bagnolet, Piscine Tournesol à Bondy, Piscine Fernand-Blanluet au Pré Saint Gervais, Piscine Mulinghausen aux Lilas, Piscine Edouard-Herriot à Noisy Le Sec, Piscine Leclerc à Pantin et Piscine Jean-Guimier à Romainville.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s’y rapportant.

APPROUVE la convention de partenariat Pass jeunes avec la Ville de Paris.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s’y rapportant.

2015-06-30-18 : Programmation Contrat de ville 2015. Autorisation de versement des subventions supérieures à 23 000 € dans le cadre du Contrat de ville et signature des conventions afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l’arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d’agglomération Est Ensemble ;

VU l’article 4 des statuts de la Communauté d’agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

VU le Contrat de ville adopté à l’unanimité le 19 février 2015 ;

VU l’adoption des 1^e et 2^e sessions de la programmation 2015 du Contrat de ville ;

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d’améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l’emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

La Commission Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération passée entre Est ensemble et le Club Face Seine-Saint-Denis dont le montant cumulé de la subvention 2015 est supérieur à 23.000€, à savoir :

Porteur	Intitulé actions	Montant
Club FACE Seine-Saint-Denis	Objectif emploi et Wi filles	42 333€

AUTORISE le versement au Club Face de la subvention d’un montant de 42 333 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, fonction 03, Code opération : 0071203001 Nature : 6574, Chapitre 65

2015-06-30-19 : Versement d'une avance de trésorerie à l'association Ensemble Pour l'Emploi, support du PLIE communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

VU la délibération 2014_06_24_24 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 adoptant à l'unanimité le Protocole d'accord entre les partenaires signataires ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignées de l'emploi sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT la volonté des élus de faire de l'emploi et de l'insertion professionnelle un axe majeur des politiques publiques communautaires ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un soutien financier en trésorerie à l'association Ensemble pour l'Emploi, porteuse du dispositif PLIE et de ne pas fragiliser les bénéficiaires ;

CONSIDERANT que Sylvie Badoux, Dref Mendaci et Ali Zahi, administrateurs du PLIE ne prennent part ni au débat ni au vote,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le versement de l'avance de trésorerie d'1.2M€ (un million deux cent mille euros) à l'association Ensemble Pour l'Emploi.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le PLIE Ensemble Pour l'Emploi (EPE) jointe à la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015 et 2016, Fonction 520 /Nature274 /Code opération 0061202017.

2015-06-30-20 : Convention annuelle d'application 2015 – Soutien à la politique Energie-Climat / Habitat entre l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE et la communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération n° 2011_05_31_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET),

VU la délibération n°2011_06_28_19 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2011 engageant la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat d'Est Ensemble,

VU la délibération n° 2013_06_25_11 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013 émettant un avis positif sur les projets de Contrat de développement territorial (CDT) et d'évaluation environnementale et engageant l'enquête publique aux fins de soumettre le projet,

VU la délibération n°2013-11-19-9 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2013 approuvant la convention cadre de partenariat entre l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE et la Communauté d'agglomération Est Ensemble ainsi que la convention annuelle d'application conclue pour les années 2013/2014,

CONSIDERANT que les problématiques liées au climat et à l'énergie présentent des enjeux fondamentaux pour le territoire d'Est Ensemble,

CONSIDERANT l'inscription dans le Programme local de l'habitat (PLH) de la problématique de la maîtrise de l'énergie et de la précarité énergétique,

CONSIDERANT la convergence entre les orientations politiques environnementales et énergétiques développées par Est Ensemble et les missions structurantes de l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT les missions mises en œuvre par l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE dans le cadre de la convention annuelle d'application 2013-2014 et la volonté de cette dernière d'approfondir et d'étendre ses actions dans le cadre du développement d'une politique environnementale et énergétique territoriale,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble de profiter des actions menées par MVE sur le territoire communautaire,

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

La commission Déchets, Développement durable, Agenda 21, Concertations, Affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention annuelle d'application 2015 – Soutien à la politique Energie-Climat / Habitat entre l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

AUTORISE le versement à l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE d'une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) TTC selon les conditions stipulées dans la convention annuelle d'application 2015.

PRECISE que la dépense en résultant est inscrite au budget 2015, Fonction 830, Nature 6574, Chapitre 65, Opération 0041202005.

2015-06-30-21 : Participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la création de la plateforme locale de la rénovation énergétique « Pass Habitat 93 » (2015-2017).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération n° 2011_05_31_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET),

VU la délibération n°2011_06_28_19 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2011 engageant la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat d'Est Ensemble,

VU la délibération n° 2013_06_25_11 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013 émettant un avis positif sur les projets de Contrat de développement territorial (CDT),

CONSIDERANT que les problématiques liées au climat et à l'énergie présentent des enjeux fondamentaux pour le territoire d'Est Ensemble,

CONSIDERANT l'inscription dans le Programme local de l'habitat (PLH) de la problématique de la maîtrise de l'énergie et de la précarité énergétique,

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la création d'une plateforme locale de la rénovation énergétique et la désignation de l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE comme lauréat,

CONSIDERANT la convergence entre les orientations politiques environnementales et énergétiques développées par la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le projet développé sur le territoire communautaire du « Pass habitat 93 » par l'association MVE,

CONSIDERANT la plus-value avérée pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble de s'associer aux autres collectivités locales partenaires du développement de la plateforme locale de la rénovation énergétique et l'effet d'entraînement que sa participation induit sur les activités liées à la rénovation énergétique,

La Commission Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultée,

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

La commission Déchets, Développement durable, Agenda 21, Concertations, Affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de contribuer financièrement aux côtés des autres acteurs engagés dans la plateforme « Pass habitat 93 », portée par l'agence locale de l'énergie et du climat MVE.

AUTORISE le versement à l'Agence locale de l'Energie MVE d'une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) TTC pour la mise en œuvre de la plateforme selon les conditions stipulées dans la convention.

2015-06-30-22 : Convention entre Est Ensemble et l'association Initiative 93.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

CONSIDERANT la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner la création d'entreprise sur son territoire ;

CONSIDERANT que les missions et activités d'Initiative 93, association loi 1901 membre du réseau national Initiative France, constitue une contribution significative à la politique de la communauté d'agglomération Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et Initiative 93 telles que décrites dans la convention annexées ;

La Commission Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultée ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association Initiative 93.

APPROUVE le versement, par Est Ensemble, d'une cotisation de fonctionnement à Initiative 93 et l'abondement à son fonds d'intervention pour un montant total de 51 000 euros.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 90/ Nature 6281, code action 0051202012/Chapitre 11.

2015-06-30-23 : Création, adhésion et désignation d'un représentant d'Est Ensemble à l'association CEVIBIO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui reconnaît la compétence en matière de développement économique

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ;

VU les projets de statuts de l'association CEVIBIO,

CONSIDERANT les orientations du Contrat de développement territorial en matière de développement économique et d'innovation,

CONSIDERANT les orientations du Pacte et plus précisément l'action 7 de l'axe 2 "création d'un cluster sur les biotechnologies et les sciences du vivant",

CONSIDERANT l'intérêt pour Est Ensemble de participer à cette association compte tenu de l'importance de la filière des biotechnologies et des sciences du vivant sur son territoire,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant de la communauté d'agglomération Est Ensemble pour siéger dans les instances de l'association

La Commission Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la création et l'adhésion de la communauté d'agglomération Est Ensemble en qualité de membre fondateur à l'association CEVIBIO.

APPROUVE les statuts tels que joints à la présente.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les dits statuts ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNE le Vice-président au développement économique, Monsieur Ali ZAHY, pour représenter la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein des instances de l'association CEVIBIO.

DECIDE de verser une subvention annuelle pour 2015 de 10 000 € à l'association CEVIBIO.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction /Nature 6574/Code opération 00512202006/Chapitre 65.

2015-06-30-24 : Appel à initiatives « les trophées de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ;

CONSIDERANT la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire et la filière des écoactivités ;

CONSIDERANT la nécessité d'un soutien financier aux initiatives de l'ESS sur le territoire d'Est Ensemble ;

La Commission Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultée ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le principe du lancement d'un appel à initiatives « les trophées de l'entrepreneuriat de l'Economie Sociale et Solidaire ».

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 90/Nature 6574/Code opération 0051202014/Chapitre 65.

2015-06-30-25 : Avis de la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur les projets présentés par la Ville de Bobigny en vue de la conclusion d'un Contrat Régional Territorial

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération,

VU la délibération n° CR 07-12 du 28 juin 2012 du Conseil régional d'Ile-de-France relative à la création du Contrat régional territorial,

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n°2012-12-11-11 du 11 décembre 2012 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté,

VU la délibération du 27 mai 2015 du Conseil municipal de la Ville de Bobigny approuvant la demande de Contrat régional territorial à la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT que le projet de construction du groupe scolaire Ecocité sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bobigny répond aux besoins en équipements publics générés par le programme de construction de logements prévu dans la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq sous maîtrise d'ouvrage ,

CONSIDERANT les objectifs de la politique des Contrats régionaux territoriaux permettant d'aider les communes de plus de 2000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie,

CONSIDERANT les deux projets relatifs à la construction du groupe scolaire situé dans la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny, présentés par la Ville dans le cadre de sa demande de Contrat Régional Territorial,

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

EMET un avis favorable sur les projets soumis par la Ville de Bobigny en vue de la conclusion d'un Contrat régional territorial avec le Conseil régional d'Ile-de-France, pour lesquels les montants de subventions sollicités sont les suivants :

Projets	Montant global (€ HT)	Coût éligible (€ HT)	Taux d'aide régionale	Montant d'aide régionale (€ HT)
Groupe scolaire	7 954 300 €	2 800 000 €	50 %	1 400 000 €
Centre de loisirs	1 545 700 €	1 200 000 €	50%	600 000 €

2015-06-30-26 : ZAC Ecocité-canal de l'Ourcq à Bobigny – approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8,

VU la délibération n° 1428 du 05 juillet 2007 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le bilan de la concertation préalable et la création de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 1481 du 18 octobre 2007 du Conseil Municipal de Bobigny désignant la SODEDAT93 comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq et approuvant le traité de concession de la ZAC signé le 10 novembre 2007,

VU la délibération n° 1538 du 13 décembre 2007 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 07 février 2008,

VU la délibération n° 494 du 25 juin 2009 du Conseil Municipal de Bobigny relative à la fusion entre les sociétés d'économie mixte SODEDAT93 et SIDEC,

VU la délibération n° 966 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 967 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 14 300611 du 30 juin 2011 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité– Canal de l'Ourcq

VU la délibération n° 15 300611 du 30 juin 2011 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n°2012-12-11-11 du 11 décembre 2012 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté,

VU la délibération n°2012-12-11-16 du 11 décembre 2012 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Ecocité, et autorisant le Président à la signer

VU la délibération n°2014-02-11-25 du 11 février 2014 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant la modification n°2 du dossier de réalisation

VU la délibération n°2014-02-11-26 du 11 février 2014 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq

VU la délibération n°2013-05-28-17 du 7 octobre 2014 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq pour l'année 2013,

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

CONSIDERANT que Abdel SADI, Corinne VALLS et Christian BARTHOLME, administrateurs de la société Sequano Aménagement ne prennent part ni au débat ni au vote ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq pour l'année 2014, annexé à la présente délibération.

2015-06-30-27 : ZAC Ecocité - canal de l'Ourcq à Bobigny – avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8,

VU la délibération n° 1481 du 18 octobre 2007 du Conseil Municipal de Bobigny désignant la SODEDAT93 comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq et approuvant le traité de concession de la ZAC signé le 10 novembre 2007,

VU la délibération n° 494 du 25 juin 2009 du Conseil Municipal de Bobigny relative à la fusion entre les sociétés d'économie mixte SODEDAT93 et SIDEDEC,

VU la délibération n° 966 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 967 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 14 300611 du 30 juin 2011 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité– Canal de l'Ourcq

VU la délibération n° 15 300611 du 30 juin 2011 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n°2012-12-11-11 du 11 décembre 2012 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté,

VU la délibération n°2012-12-11-16 du 11 décembre 2012 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Ecocité, et autorisant le Président à la signer

VU la délibération n°2014-02-11-25 du 11 février 2014 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant la modification n°2 du dossier de réalisation

VU la délibération n°2014-02-11-26 du 11 février 2014 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq

VU la délibération n°2013-05-28-17 du 7 octobre 2014 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq pour l'année 2013,

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq pour l'année 2014,

La Commission Aménagement de l'Espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

CONSIDERANT, la nécessité d'approuver un nouvel avenant au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq pour prendre en compte la diminution globale de la participation de la collectivité concédante définie au CRACL 2014,

CONSIDERANT que Abdel SADI, Corinne VALLS et Christian BARTHOLME, administrateurs de la société Sequano Aménagement ne prennent part ni au débat ni au vote ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement conclu avec SEQUANO Aménagement pour la « ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq », annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document annexe.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2015 Fonction 824/ Nature 20422 / Code opération 9211201001/Chapitre 204.

2015-06-30-28 : ZAC Boissière-Acacia à Montreuil – approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) pour l'année 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1523-2;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 3000-5, L. 311-1, R. 311-7 et R. 311-9;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n° 2011_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession et autorisant la Maire à signer ledit traité ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la Z.A.C. Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120913_2 du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 14 décembre 2013 émettant un avis sur la proposition d'avenant n°2 au traité de concession de la Z.A.C. Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la Z.A.C. Boissière-Acacia de Montreuil au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012-02-14-8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

VU la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la Z.A.C. Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la Z.A.C. Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°2 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Boissière-Acacia

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°3 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Boissière-Acacia

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°4 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Boissière-Acacia

CONSIDERANT le CRACL 2014 présenté par l'aménageur ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale relatif à l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Boissière-Acacia à Montreuil pour l'année 2014, annexé à la présente délibération.

2015-06-30-29 : ZAC Benoît Hure à Bagnolet – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L.300-5, L.311-1, R. 311-7 R. 311-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4. 2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 25 octobre 1993 approuvant la convention de concession d'aménagement confiée à la SDIEC devenue SEQUANO en vue de la réalisation de l'opération de la Z.A.C. Benoît Hure ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 15 octobre 1997 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Benoît Hure ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013-12-17-8 du 17 décembre 2013 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la Z.A.C. Benoît Hure ;

VU les avenants 1 à 8 en date du 8 décembre 1997, 4 octobre 2000, 16 juillet 2003, 6 janvier 2010, 9 novembre 2010, 6 décembre 2012, du 18 novembre 2013 et du 18 novembre 2014 ;

CONSIDERANT le CRACL 2014 présenté par l'aménageur ;

CONSIDERANT que Abdel SADI, Corinne VALLS et Christian BARTHOLME, administrateurs de la société Sequano Aménagement ne prennent part ni au débat ni au vote ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Benoît Hure à Bagnolet pour l'année 2014, annexé à la présente délibération.

2015-06-30-30 : ZAC du Port de Pantin – bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité environnementale compétente et du projet de dossier de réalisation modificatif de ZAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-11,

VU la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du Canal de l'Ourcq et approuvant la traité de concession de la ZAC signé le 28 juillet 2006,

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC du Port,

VU la délibération en date du 18 février 2010 du Conseil Municipal approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC du Port modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur,

VU la délibération en date du 15 avril 2010 du Conseil Municipal de Pantin approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du Traité de Concession de la ZAC du Port jusqu'au 31 décembre 2017,

VU la délibération du 13 décembre 2011 par laquelle le conseil communautaire a déclaré la ZAC du port d'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération en date du 13 avril 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Dossier de Réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Port,

VU la délibération n°2012-14-13-17 du Conseil communautaire du 13 avril 2012 approuvant l'avenant n°3 au Traité de Concession,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2012 approuvant la convention financière de transfert de la ZAC du port,

VU la délibération n°2012_05_22_5 en date du 22 mai 2012 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité et l'avenant n°4 au TCA,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 avril 2015 sur l'étude d'impact de la ZAC du Port,

VU le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les évolutions du programme global des constructions et du programme des équipements publics

CONSIDERANT les remarques de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, qui recommande d'être vigilant sur les questions des risques naturels, de la pollution des sols, de la gestion des eaux pluviales, de l'eau potable et des déplacements.

CONSIDERANT les remarques du public recueillies dans les registres mis à disposition à l'hôtel d'agglomération et au centre administratif de la Ville de Pantin

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 1**

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public du dossier de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du projet de dossier de réalisation modificatif de ZAC.

DIT que le bilan de la mise à disposition sera tenu à la disposition du public pendant au moins un mois selon les modalités suivantes :

- A l'hôtel d'agglomération d'Est Ensemble
- Au centre administratif de la Mairie de Pantin
- Sur le site internet d'Est Ensemble

2015-06-30-31 : ZAC du Port de Pantin – approbation du dossier de réalisation modificatif de ZAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8,

VU la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du Canal de l'Ourcq et approuvant la traité de concession de la ZAC signé le 28 juillet 2006

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC du Port ;

VU la délibération en date du 18 février 2010 du Conseil Municipal approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC du Port modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur ;

VU la délibération en date du 15 avril 2010 du Conseil Municipal de Pantin approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du Traité de Concession de la ZAC du Port jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU la délibération du 13 Décembre 2011 par laquelle le conseil communautaire a déclaré la ZAC du port d'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération en date du 13 avril 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Dossier de Réalisation de la ZAC du Port ;

VU la délibération n°2012-14-13-17 du Conseil communautaire du 13 avril 2012 approuvant l'avenant n°3 au Traité de Concession ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2012 approuvant la convention financière de transfert de la ZAC du port

VU la délibération n°2012_05_22_5 en date du 22 mai 2012 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité et l'avenant n°4 au TCA ;

VU la délibération en date du 20 mai 2015 par laquelle le Conseil municipal de Pantin a rendu un avis favorable au dossier de réalisation modificatif et au programme des équipements publics ;

VU la délibération du 30 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du projet de réalisation modificatif de ZAC ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 avril 2015 sur l'étude d'impact de la ZAC du Port

VU le bilan de la mise à disposition du public, approuvé par le Conseil communautaire du 30 juin 2015

VU le dossier de de réalisation modificatif, composé des pièces suivantes :

- Le dossier de réalisation comprenant la présentation du projet, le programme global des constructions, le programme des équipements publics, le bilan et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps
- Le dossier d'étude d'impact

CONSIDERANT les évolutions du programme global des constructions et du programme des équipements publics

CONSIDERANT l'optimisation globale du bilan financier prévisionnel et la diminution de la participation du concédant

CONSIDERANT les remarques de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, qui recommande d'être vigilant sur les questions des risques naturels, de la pollution des sols, de la gestion des eaux pluviales, de l'eau potable et des déplacements.

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public, approuvé par le Conseil communautaire du 30 juin 2015

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 1**

APPROUVE le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Port, annexé à la présente délibération et composé des pièces suivantes :

- Dossier de réalisation comprenant la présentation du projet, le programme global des constructions, le programme des équipements publics, le bilan et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps
- Le dossier d'étude d'impact

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'hôtel d'agglomération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusée dans le département.

2015-06-30-32 : ZAC du port à Pantin – avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du port.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 311-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du canal de l'Ourcq et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC du Port ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement signé le 28 juillet 2006 entre la Ville de Pantin et la SEMIP ;

VU la délibération en date du 18 février 2010 du Conseil Municipal de Pantin approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC du Port modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur ;

VU l'avenant n°1 au Traité de Concession signé le 4 mars 2010 ;

VU la délibération en date du 15 avril 2010 du Conseil Municipal de Pantin approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du Traité de Concession de la ZAC du Port jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU l'avenant n°2 au Traité de Concession signé le 27 avril 2010 ;

VU l'avenant n°3 au traité de Concession approuvé par le Conseil Communautaire en date du 13 avril 2012 ;

VU la délibération n°2012_05_22_5 en date du 22 mai 2012 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité et l'avenant n°4 au TCA ;

VU la délibération n° en date du 2 juin approuvant le compte rendu annuel à la collectivité 2014;

VU la délibération n° en date du 30 juin 2015 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du port;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le traité de concession sur le montant de la participation du concédant à l'opération pour l'ajuster au CRACL 2014 et au dossier de réalisation modificatif ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

CONSIDERANT que Bertrand Kern, Françoise Kern et Alain Périès, administrateurs de la SEMIP ne prennent part ni au débat ni au vote ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 1**

APPROUVE l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement conclu avec la SEMIP pour la « ZAC du port », annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document annexe.

2015-06-30-33 : ZAC du Port de Pantin – Demande de déclaration d'utilité publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-1 et suivants, R. 11-3 et suivants, R. 11-14-1 et suivants et R. 11-19 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300.1, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts d'Est Ensemble, en particulier l'article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Ville de Pantin approuvé le 6 juillet 2006 et ses mises à jours et modifications successives approuvées ultérieurement

VU la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a désigné la SEMIP comme aménageur du secteur rive sud du Canal de l'Ourcq ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC du Port ;

VU le Traité de Concession entre la Ville de Pantin et la SEMIP certifié exécutoire en date du 28 juillet 2006, et ses avenants.

VU la délibération du Conseil Municipal de Pantin en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Port ;

VU la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire et transférant la réalisation de la ZAC du Port de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Port ;

VU la délibération 2013.10.08.15 en date du 8 octobre 2013 approuvant l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles concernées nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Port ;

VU le dossier d'étude d'impact du dossier de réalisation modificatif de la ZAC

VU l'avis de l'autorité environnemental sur l'étude d'impact de la ZAC du Port en date du 9 avril 2015

CONSIDERANT la dynamique de mutation urbaine engagée depuis plusieurs années sur le secteur du canal de l'Ourcq,

CONSIDERANT que les objectifs de la ZAC du Port s'inscrivent en cohérence avec ceux du SDRIF ;

CONSIDERANT que les objectifs de la ZAC du Port de Pantin contribuent à la reconquête de ce secteur par la création de nouveaux liens avec les quartiers avoisinant et, la réalisation d'un projet mixte d'habitat, d'activités, de commerces et d'équipement et le réaménagement des espaces publics ;

CONSIDERANT que le traité de Concession prévoit que la Semip devra acquérir à l'amiable, par voie de préemption, ou d'expropriation les terrains et immeubles bâtis nécessaires à l'opération ;

CONSIDERANT que l'aménagement des espaces publics permettant d'accéder à ce nouveau quartier depuis l'avenue Jean Lolive et la réalisation des lots du programme de la ZAC nécessite la maîtrise foncière par la Semip des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 1**

ANNULE la délibération 2013.10.08.15 en date du 8 octobre 2013 approuvant l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles concernées nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

APPROUVE l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles concernées nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la mise en œuvre de la ZAC du Port, qui comprend :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses
- Le dossier d'étude d'impact
- L'additif au dossier d'étude d'impact
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, en date du 9 avril 2015

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire concernant dans un premier temps les parcelles cadastrées AH5, AH6, AH1 partielle (lot44), V12, V13, V146 qui sera adressé au Préfet, et qui comprend :

- La notice explicative
- Le plan parcellaire
- L'état parcellaire

SOLLICITE de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

DEMANDE à ce que la déclaration d'utilité publique soit prononcée au bénéfice de la SEMIP, conformément au Traité de concession en date du 28 juillet 2006.

AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble à signer tous documents se rapportant à cette procédure.

DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

2015-06-30-34 : ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy – Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-11

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011_0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°2011_12_13_29 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2011, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble pour l'extension de compétences facultatives,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013_04_09_13 du 9 avril 2013, créant la ZAC nouvellement dénommée « Les rives de l'Ourcq » à Bondy ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014_10_07_6 du 8 octobre 2014 désignant la société SEQUANO Aménagement concessionnaire de la ZAC des Rives de l'Ourcq ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble prévoit d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC

CONSIDERANT que cette approbation doit être précédée d'une étude d'impact en application des articles L.122-1 du Code de l'environnement et R.311-2 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'une fois finalisé, le dossier d'étude d'impact devra obligatoirement être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et que cet avis devra être pris en considération par Est Ensemble, dès lors que celle-ci souhaitera approuver le dossier de réalisation de la ZAC, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que l'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit également que doivent être mis à la disposition du public le dossier d'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement avant l'approbation du dossier de création de ZAC,

CONSIDERANT qu'un bilan de cette mise à disposition devra être établi au stade de l'approbation du dossier de réalisation de ZAC,

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de mettre à disposition du public l'étude d'impact sur l'environnement et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier au Centre Administratif de la Mairie de Bondy et au siège de la Communauté d'agglomération
- le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera accompagné d'un

registre de recueil des observations

- la mise à disposition sera organisée pendant une durée minimale de 15 jours
- Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis sera publié afin de fixer la date à compter de laquelle le dossier sera tenu à la disposition du public, la durée pendant laquelle il peut être consulté, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet
- Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux locaux, sur les sites internet de la Ville de Bondy et d'Est Ensemble.

PROCEDE à l'affichage de la présente délibération conformément aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

2015-06-30-35 : ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec – Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-11

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq de Noisy-le-Sec;

VU la délibération du Conseil communautaire 2014_02_11_22 du 11 février 2014 désignant la société SEQUANO Aménagement concessionnaire de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble prévoit d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq

CONSIDERANT que cette modification doit être précédée d'une étude d'impact en application des articles L.122-1 du Code de l'environnement et R.311-2 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que qu'une fois finalisé, le dossier d'étude d'impact devra obligatoirement être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et que cet avis devra être pris en considération par Est Ensemble, dès lors que celle-ci souhaitera approuver le dossier de réalisation de la ZAC, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que l'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit également que doivent être mis à la disposition du public le dossier d'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement avant l'approbation du dossier de création de ZAC,

CONSIDERANT qu'un bilan de cette mise à disposition devra être établi au stade de l'approbation du dossier de réalisation de ZAC,

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de mettre à disposition du public l'étude d'impact sur l'environnement et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier au Centre Administratif de la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération
- le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera accompagné d'un registre de recueil des observations
- la mise à disposition sera organisée pendant une durée minimale de 15 jours
- Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis sera publié afin de fixer la date à compter de laquelle le dossier sera tenu à la disposition du public, la durée pendant laquelle il peut être consulté, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet
- Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux locaux, sur les sites internet de Noisy-le-Sec et d'Est Ensemble.

PROCEDE à l'affichage de la présente délibération conformément aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

2015-06-30-36 : Concession d'aménagement portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais – approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5-I-2;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;

VU les articles L 300-4 et L 300-5 et R.300-11-1 à R. 300-11-6 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 1414-5 à L. 1414-8 et D.1414-1 à D. 1414-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 n° 2011_12_13_25 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2012_04_13_02 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 avril 2012 déclarant d'intérêt communautaire, au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, l'opération multisites de résorption de l'habitat insalubre (RHI) mise en œuvre au Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n°2013_05_28_16 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 28

mai 2013 désignant l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

VU la signature du traité de concession en date du 2 octobre 2013 et sa notification en date du 7 octobre 2013 ;

VU la délibération n°2014_02_11_28 du Conseil communautaire en date du 11 février 2014 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;

VU la délibération n°2014_02_11_29 du Conseil communautaire en date du 11 février 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert ;

CONSIDERANT que Marie COLOU, Alain PERIES et Ali ZAHY administrateurs de la société DELTAVILLE ne prennent part ni au débat ni au vote ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à la Concession d'aménagement portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais pour l'année 2014, annexé à la présente délibération.

2015-06-30-37 : Plan de Sauvegarde de la copropriété La Bruyère à Bondy - Signature du Plan de sauvegarde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU la loi n°2014-366 d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_25 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2227 d'approbation du Plan de sauvegarde sur la copropriété La Bruyère en date du 10 août 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-0022 du 8 janvier 2015 portant création de la commission d'élaboration du Plan de sauvegarde de la copropriété « La Bruyère » à Bondy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015-04-10-8 portant sur le budget principal – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015-04-10-9 portant sur le budget principal – Autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) ;

CONSIDERANT qu'au titre de la loi ALUR « la puissance publique doit jouer tout son rôle

d'accompagnement et de tutelle de la copropriété sur la voie du redressement » (exposé des motifs du projet de loi) ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation du plan de sauvegarde de la copropriété La Bruyère présenté à l'Etat le 16 décembre 2014, concluant à la nécessité de reconduire le plan de sauvegarde ;

CONSIDERANT la détermination d'Est Ensemble pour lutter contre les situations d'habitat dégradé présentes sur son territoire ;

CONSIDERANT que le Plan de sauvegarde doit faire l'objet d'un document contractuel formalisant les engagements de chacun des signataires (État, Ville de Bondy, Conseil régional d'Ile-de France, Caisse des Dépôts, le Département de Seine-Saint-Denis) ;

La commission aménagement durable, déplacement et mobilité, habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le Plan de sauvegarde sur la copropriété La Bruyère.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à solliciter auprès du Préfet la prise d'un arrêté instituant le second Plan de sauvegarde.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à signer le Plan de sauvegarde sur la copropriété La Bruyère et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre et notamment à assurer le financement du suivi-animation et des subventions travaux au titre du FAAHP.

AFFECTE un montant d'autorisation d'engagement de 1 018 000 € maximum pour le suivi animation sur la Fonction 72 /Nature 6226/Code opération 8021501002//Chapitre 011 pour une durée de 5 ans jusqu'en 2020.

PRECISE que l'ouverture sur le budget 2015 de l'autorisation de programme second plan de sauvegarde Copropriété La Bruyère à Bondy et l'affectation des crédits feront l'objet d'une délibération ultérieure.

2015-06-30-38 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat « copropriétés dégradées » de Bobigny – Conventions de portage avec la société Coprocoop - Prise de participation à la société Coprocoop – Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération à Coprocoop.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1 et L321-1 et suivants, R321-1 ; et R.443.34 ;

VU le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération 2012_04_13_11 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2012 approuvant les

termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Bobigny entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Bobigny et l'ANAH ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante de commune de Bobigny, en date du 22 mars 2012, autorisant la signature de la convention d'OPAH de Bobigny ;

VU, la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2015, concernant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH Bobigny ;

VU le projet de convention de portage Coprocoop et ses annexes ;

CONSIDERANT la nécessité de favoriser le désendettement des copropriétés en vue de l'atteinte des objectifs de réhabilitation des copropriétés concernées par l'OPAH de Bobigny ;

CONSIDERANT la Convention portée par le Conseil Régional Ile de France de labellisation de la copropriété située au 5, rue du 8 mai 45, et l'aide apportée par le Conseil Régional en matière de portage dans ce cadre ;

CONSIDERANT les statuts de la Société COPROCOOP, et le fait que la prise de participation à la société s'inscrit dans la mise en œuvre du projet de portage concernant l'OPAH de Bobigny ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de la convention de portage liant la CAEE, la SCIC Coprocoop et la Ville de Bobigny, et notamment la participation de la CAEE au financement de l'ingénierie sociale et au déficit prévisionnel de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de portage et tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

APPROUVE l'achat de 33 parts sociales d'une valeur unitaire de 15 à la signature de la convention de portage puis de 200 parts sociales par lot acquis dans le cadre de cette convention, permettant l'entrée de la communauté d'agglomération au capital de la Société Coprocoop.

DESIGNE la vice-présidente à l'habitat indigne et au renouvellement urbain Danièle SENEZ pour représenter Est Ensemble au sein du conseil d'administration de la société Coprocoop et au sein de la commission de suivi du dispositif de portage concernant l'opération de Bobigny.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'ensemble des actes dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 72/Nature 261 et 6226/Code opération 9021501011 et 8021501011/Chapitre 26 et 11.

2015-06-30-39 : Convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE), la ville de Montreuil, la ville de Bagnolet et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Copropriétés Dégradées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération 2015-04-10-8 concernant le budget principal – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) approuvant l'ouverture sur le budget 2015 des autorisations de programme le programme multi-sites de lutte contre l'habitat indigne Bagnole Montreuil,

VU la délibération 2015-04-10-9 concernant le budget principal – Autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) approuvant l'ouverture sur le budget 2015 des autorisations d'engagement dont le programme multi-sites de lutte contre l'habitat indigne Bagnole Montreuil

VU le Protocole de Coopération de lutte contre l'habitat indigne à Montreuil,

CONSIDERANT la détermination d'Est Ensemble pour lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire,

CONSIDERANT que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH menée par Est Ensemble a conclu à l'identification de 14 copropriétés et à la nécessité d'une intervention publique pour le redressement de ces immeubles, formalisés dans le cadre d'une OPAH-Copropriétés,

CONSIDERANT que l'OPAH Copropriétés Dégradées de Montreuil-Bagnole doit faire l'objet d'une convention avec l'ANAH, la Ville de Montreuil et la Ville de Bagnole formalisant les engagements de chacun des signataires,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-joint

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AFFECTE un montant d'autorisation de programme de 403 000 € sur cette opération intitulé programme multi-sites de lutte contre l'habitat indigne Bagnole Montreuil et un montant d'autorisation d'engagement de 815 000 €.

APPROUVE la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la ville de Montreuil, la ville de Bagnole et l'ANAH pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Copropriétés Dégradées.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à signer la convention d'OPAH-CD de Montreuil-Bagnole et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 72/Nature 6226/ Code opération 8021501003/ Chapitre 011.

2015-06-30-40 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat « copropriétés dégradées » de Noisy-le-Sec – Avenant n°1 à la convention d'OPAH CD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1 et L321-1 et suivants et R321-1 ;

VU le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique social et financier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération 2012_10_09_17 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Noisy-le-Sec entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Noisy-le-Sec et l'ANAH ;

VU la délibération 2013_10_16_1 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2013, portant attribution du marché relatif à la mission de suivi animation pour deux OPAH « copropriétés dégradées » de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, dont le lot n°1 concerne l'OPAH copropriétés dégradées de Noisy-le-Sec », d'une durée de 5 ans ;

VU la tenue du Comité de Pilotage de la première année de l'OPAH de Noisy-le-Sec le 15 avril 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de sortir de l'opération 2 copropriétés autonomes ne répondant ni aux enjeux ni aux objectifs d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Privé « copropriétés dégradées » ;

CONSIDERANT l'intérêt, démontré par les diagnostics complémentaires réalisés par le groupement OZONE/Atelier 11 désigné par la Communauté d'Agglomération pour le suivi-animation de l'OPAH, de substituer deux nouvelles copropriétés aux deux immeubles dont la sortie est proposée en parallèle ;

CONSIDERANT l'avis du Comité de Pilotage de l'OPAH de Noisy-le-Sec du 15 avril 2015 validant la sortie des deux copropriétés sise 26 rue de la Liberté et 59 avenue de Strasbourg, ainsi que leur substitution par deux autres ensembles immobiliers situés respectivement 4-6-8 boulevard de la République et 27 rue Parmentier ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de la convention d'OPAH « copropriétés dégradées » de Noisy-le-Sec, conclue entre la Communauté d'Agglomération, la ville de Noisy-le-Sec et l'ANAH.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH de Noisy-le-Sec et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 72/Nature 6226/Code opération 8021501013/Chapitre 011.

2015-06-30-41 : Approbation du « protocole études » du projet de requalification urbaine de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de l'appel à projets, initié par la préfecture régionale et de l'agence régionale de santé, pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1 et L321-1 et suivants et R321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'appel à projets auprès des collectivités pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne initié par le Préfet de la région Ile-de-France, l'Agence Régionale de Santé et l'Agence Nationale de l'Habitat porté à la connaissance de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par courrier du 23 décembre 2013 ;

VU le dossier de candidature déposé le 28 février 2014 par la Ville du Pré Saint-Gervais, la Ville de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble présentant le projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents ;

VU la décision du 9 juillet 2014 du Préfet de la Région Ile-de-France et du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France, arrêtant la liste des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets régional pour un traitement de l'habitat indigne à l'échelle urbaine, et notamment le projet pour le quartier des Sept Arpents porté conjointement par la Communauté d'Agglomération, la Ville du Pré Saint-Gervais et celle de Pantin ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération et des Villes du Pré Saint-Gervais et de Pantin de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets du Préfet de la Région Ile-de-France et de l'Agence Régionale de Santé pour mettre en œuvre un projet de requalification urbaine et de lutte contre l'habitat indigne pour le quartier des Sept Arpents ;

CONSIDERANT la demande de l'Etat de contractualiser un protocole avec les collectivités territoriales concernées avant juillet 2015 puis un avenant financier avant fin 2015,

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes du « protocole études » du projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, la ville du Pré Saint-Gervais, la Ville

de Pantin et le Préfet de la Région Ile-de-France et l'Agence Régionale de Santé et l'Agence Locale de l'Habitat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le « protocole études » du projet de requalification du quartier des Sept-Arpens et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président à engager la préparation de l'avenant financier du protocole en collaboration avec les villes du Pré-Saint-Gervais et de Pantin, en vue de la signature avec l'Etat à l'automne 2015.

2015-06-30-42 : Convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE), la ville de Bagnolet et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social, et financier,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_24 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil-Bagnolet, signée le 5 février 2013,

CONSIDERANT la détermination d'Est Ensemble à lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire,

CONSIDERANT que les dispositifs d'OPAH-RU constituent le volet incitatif sur l'habitat privé du PNRQAD de Montreuil-Bagnolet,

CONSIDERANT que les études pré-opérationnelles d'OPAH ont conclu à l'identification de 29 immeubles prioritaires (19 copropriétés et 10 monopropriétés), et à la nécessité d'une intervention publique pour le redressement de ces immeubles, formalisés dans le cadre d'une OPAH-RU,

CONSIDERANT que l'OPAH-RU des Coutures doit faire l'objet d'une convention avec l'ANAH et la Ville de Bagnolet formalisant les engagements de chacun des signataires,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la ville de Bagnolet et l'ANAH pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à signer la convention d'OPAH-RU des Coutures et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre.

PRECISE que les dépenses du suivi animation et du FAAHP sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 72, Nature 20422, Code opération 9021501027, chapitre 204.

PRECISE que les dépenses sont éligibles aux subventions de l'ANAH et d'autres financeurs.

2015-06-30-43 : Choix du concessionnaire et approbation du traité de concession d'aménagement du quartier des Coutures – PNRQAD (Ville de Bagnolet)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'article 6.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement et de politique foncière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les dispositifs conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire au titre de l'aménagement et de la politique foncière le PNRQAD de Bagnolet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_30 du 13 décembre 2011 approuvant la charte de gouvernance relative aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012_05_22_1 approuvant la prise de participation au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012_12_11_24 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert du PNRQAD de Bagnolet ;

VU la convention ANRU PNRQAD datée du 5 février 2013 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le PNRQAD de Bagnolet ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est actionnaire de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) ;

CONSIDERANT que la SOREQA, de par ses compétences et son expérience, a les capacités

d'intervenir à la fois en tant qu'aménageur et en tant qu'opérateur sur l'habitat privé ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 1**

APPROUVE le traité de concession ci-joint et les documents qui y sont annexés.

DESIGNE en qualité de concessionnaire de l'opération la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président habilité à cet effet à signer ledit traité de concession et toutes les pièces afférentes.

PRECISE que les crédits correspondant à la participation au déficit d'opération sont inscrits au budget annexe des projets d'aménagement des exercices concernés, Fonction 824, Nature 20422, Code opération 9211211003 chapitre 204.

PRECISE que les crédits correspondant au suivi animation de l'OPAH RU sont inscrits au budget principal, Fonction 72, Nature 2031, Code opération 9021201027 chapitre 20.

2015-06-30-44 : Approbation de l'avenant à la convention de transfert définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert du PNRQAD de Bagnolet entre la communauté d'agglomération Est Ensemble et la ville de Bagnolet, et autorisation du président à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire au titre de l'aménagement et de la politique foncière le PNRQAD de Bagnolet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012_12_11_24 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert du PNRQAD de Bagnolet ;

VU la convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert du PNRQAD de Bagnolet signée par Est Ensemble et la Ville de Bagnolet le 2 août 2013 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015_06_30_43 approuvant le Traité de concession d'aménagement du PNRQAD de Bagnolet ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert du PNRQAD de Bagnolet ci-joint et ses annexes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le PNRQAD de Bagnolet ;

CONSIDERANT que la convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert du PNRQAD de Bagnolet doit faire l'objet d'un avenant pour répondre aux évolutions du projet suite à l'approfondissement des études en 2014 et 2015 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert du PNRQAD de Bagnolet en date du 2 août 2013 ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert du PNRQAD de Bagnolet en date du 2 août 2013 tel qu'annexé.

AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président habilité à cet effet à signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus.

PRECISE que les recettes seront affectées au budget annexe des projets d'aménagement des exercices concernés, Fonction 824, Nature 13141, Code opération 9211211003, Chapitre 13.

**2015-06-30-45 : Programme de Rénovation Urbaine des Quatre-Chemins à Pantin –
Approbation de l'avenant de clôture à la convention ANRU**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son titre 2 du livre 3, relatif à l'amélioration de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Pantin Quatre –Chemins » signée le 4 mai 2007;

VU la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007, son avenant simplifié n°1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général n°2 signé le 13 septembre 2013 ;

VU l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) qui s'est réuni le 23 février 2015;

VU le projet d'avenant de clôture à la convention relative au projet de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée avec l'ANRU le 26 juillet 2007;

CONSIDERANT que l'OPAH-RU des Quatre Chemins à Pantin est une opération qui fait partie du PRU des Quatre-Chemins de Pantin ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble est maître d'ouvrage de l'OPAH-RU des Quatre Chemins à compter du transfert de compétences (janvier 2012) et jusqu'à la fin de la cinquième année (mai 2012) ;

CONSIDERANT la nécessité, conformément au règlement général de l'ANRU, de fixer définitivement le coût des opérations du PRU et leur calendrier par un avenant de clôture ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de l'avenant de clôture à la convention relative au projet de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

2015-06-30-46 : Vœu demandant au préfet de la Seine-Saint-Denis de surseoir à l'application du supplément de loyer de solidarité des ménages locataires du parc de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire d'Est Ensemble, par anticipation de l'approbation du programme local de l'habitat

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 1
CONTRE : 20**

ADOPTE le vœu suivant :

Le supplément de loyer de solidarité (SLS) vise à appliquer un loyer majoré aux personnes occupant un logement locatif social, dès lors que leurs ressources sont supérieures d'au moins 20% aux plafonds définis pour l'attribution des logements sociaux. Ses modalités d'application ont été renforcées par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Le SLS s'applique aux logements locatifs sociaux à usage d'habitation personnelle ou usage mixte (habitation et professionnelle), aux logements loués à des personnes morales et donnés en sous-location à des personnes physiques. Sont exclus du champ d'application du SLS, les logements foyers et les résidences sociales (entre autres). Les plafonds de ressources sont fixés par arrêté et révisés annuellement en fonction de l'évolution du SMIC, par référence au nombre de personnes à charge, à la catégorie du ménage et à la localisation du logement,

Afin de permettre le maintien de la mixité sociale au sein des immeubles situés en zones urbaines sensibles (ZUS), puis dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le SLS n'est pas applicable dans ces quartiers. De plus, pour tenir compte des zones se caractérisant par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, et pour l'adapter aux spécificités des territoires, l'article 1er de la loi du 25 mars 2009 permet la mise en place d'une modulation du SLS dans le cadre des conventions d'utilité sociale (CUS). En dehors de ces zones où s'applique la modulation, les bailleurs peuvent déroger au barème national, l'exemption du supplément de loyer de solidarité (SLS) dans les zones géographiques ou les quartiers déterminés par un programme local de l'habitat (PLH) étant encadrée par les dispositions de l'article L.441-3-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

CONSIDERANT l'importance du parc HLM sur le territoire d'Est Ensemble qui représente près de 70 000 logements, soit environ 43% des résidences principales et que ce parc se caractérise par une part importante de ménages à faibles revenus,

CONSIDERANT l'extrême fragilité sociale du territoire comme en témoignent le pourcentage de population vivant dans les quartiers politique de la ville à savoir 37% de la population d'Est Ensemble représentant près de 149 000 habitants. Ainsi, la mixité sociale constitue un enjeu majeur pour Est Ensemble,

CONSIDERANT que l'application du SLS implique des hausses de loyers s'élevant parfois à plusieurs centaines d'euros pour les ménages concernés, pouvant remettre en cause la mixité au sein des quartiers d'habitat social du territoire,

CONSIDERANT, au contraire, que la possibilité offerte aux ménages dépassant les revenus des loyers HLM d'être maintenus dans leur logement sans application du supplément de loyer de solidarité est de nature à maintenir la diversité sociale au sein du parc HLM et à favoriser la stabilité des quartiers.

CONSIDERANT le vœu du conseil communautaire du 26 avril 2011 demandant au Préfet de la Seine-Saint-Denis de surseoir à l'application du SLS pendant l'élaboration du PLH d'Est Ensemble,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2011 relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLH et à cette occasion, la demande renouvelée au Préfet de l'exonération du SLS pour toutes les parcelles cadastrales composées de plus de 30% de logements sociaux ou de plus de 20 % de logements indignes ou dont 65% au moins de la population disposent de ressources inférieures au plafond d'accès au logement locatifs social,

CONSIDERANT t la volonté exprimée par le Président d'Est Ensemble et le conseiller délégué en charge de la politique locale de l'habitat lors du conseil communautaire du 2 juin 2015 de délibérer sur le projet de PLH à l'automne 2015,

DEMANDE à nouveau au préfet de la Seine-Saint-Denis, l'exonération au SLS de l'ensemble du parc HLM du territoire d'Est Ensemble, en anticipation de l'approbation du programme local de l'habitat communautaire. L'exonération est ainsi demandée pour tout le territoire et non plus sur un zonage partiel afin d'éviter la superposition des différents zonages et les phénomènes liés aux effets-frontières, peu compréhensibles par les habitants.

2015-06-30-47 : Vœu du Président relatif au périmètre du futur Etablissement public territorial (EPT) d'Est Ensemble

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 3**

ADOPTE le vœu suivant :

L'article 12 de la loi MAPTAM prévoit la création de la Métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016 organisée en Territoires de 300 000 à 500 000 habitants dont les périmètres seront arrêtés par décret. La préparation du projet de décret a été confiée au Préfet de la région Ile-de-France et s'appuie sur une concertation menée avec les élus des communes et intercommunalités incluses dans le périmètre de la future Métropole du Grand Paris.

Malgré les débats qui persistent sur le périmètre de la Métropole et sa date de mise en place, la création des Territoires n'est pas remise en cause.

Quatre scénarios de cartographie des territoires ont ainsi été présentés au conseil des élus de la Mission de préfiguration (voir cartographie jointe). Pour les communes de l'actuelle communauté d'agglomération d'Est Ensemble, ces hypothèses se résument à deux alternatives : maintien du périmètre (scénarios A, C et D) ou fusion de ces communes avec les communes de Plaine Commune (scénario B). Afin de verser l'avis d'Est Ensemble à la concertation portée par la Mission de préfiguration sur la définition des périmètres des futurs territoires, je souhaite que le conseil communautaire se prononce sur le choix d'un ou des scénarios proposés.

CONSIDERANT les orientations de la loi MAPTAM et du projet de loi NOTRe de construire des territoires dans le respect des EPCI existants,

CONSIDERANT la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 1er janvier 2010 réunissant Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville,

CONSIDERANT que la population du territoire d'Est Ensemble, soit environ 401 000 habitants, est une échelle adaptée à l'exercice des compétences de proximité,

CONSIDERANT la démarche d'intégration communautaire avancée et la dynamique des projets lancés,

CONSIDERANT la multifonctionnalité du territoire existante, souhaitée par les élus et garantissant un équilibre entre la vocation résidentielle (objectif de création de 2800 logements par an) et le potentiel de développement économique du territoire (taux de création d'entreprises de 20 % contre une moyenne régionale de 16 %),

CONSIDERANT que le territoire d'Est Ensemble est signataire avec l'Etat d'un contrat de développement territorial (CDT), « La Fabrique du Grand Paris » depuis février 2014,

CONSIDERANT le bassin de vie des habitants d'Est Ensemble dont les mouvements pendulaires sont plutôt orientés vers Paris à l'Ouest et vers Rosny-sous-Bois à l'Est,

CONSIDERANT qu'il n'est pas du ressort du Conseil communautaire de se prononcer pour les autres territoires,

DECIDE de valider les scénarios proposant de conserver le périmètre de l'actuelle Communauté d'agglomération Est Ensemble.

DECIDE de rejeter le scénario B proposant une fusion avec Plaine Commune.

2015-06-30-48 : Vœu pour une co-élaboration d'une politique de gestion durable des déchets entre les villes et Est Ensemble, plus efficiente, plus durable et plus responsabilisante.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADOPTE le vœu suivant :

Suite à la demande du Groupe Ecologie et Citoyenneté de mettre en place une tarification incitative sur le territoire d'Est Ensemble, il est proposé d'adopter un vœu rappelant l'engagement d'Est Ensemble en faveur d'une gestion durable des déchets et d'affirmer plus précisément la volonté d'engager une réflexion sur les possibilités de mise en place d'un modèle de financement plus responsabilisant. En effet, d'une économie jusque-là linéaire : produire, consommer, jeter, nous devons nous donner pour objectif de passer à une conception circulaire « de la conception des produits à leur recyclage ».

Cela se traduit, pour Est Ensemble, par l'élaboration d'une stratégie d'utilisation efficace des matières avant tout par la prévention des déchets et des gaspillages (via le programme local de prévention des déchets, notre candidature à l'appel à projets « zéro gaspillage, zéro déchet ») mais aussi par la maximisation des réutilisations et du recyclage.

Les enjeux nombreux qui se posent pour le territoire en matière de déchets, ajoutés à la situation économique des collectivités territoriales, incitent à la mise en œuvre de politiques efficaces et exemplaires, la mise en place de mutualisation des moyens, l'activation et l'implication des acteurs du territoire dans une approche concertée de la prise en compte des déchets et de la nécessaire réduction de leur production.

Dans ce contexte Est Ensemble a souhaité engager une démarche de mobilisation des acteurs du territoire agissant dans le domaine des déchets, associant les partenaires et la société civile, autour d'une réflexion visant à définir pour les 10 prochaines années sa politique en matière de déchets (en cours).

Cette réflexion s'appuie sur la production d'une étude prospective visant la définition des enjeux de la politique déchets au regard des problématiques européennes, nationales, et du territoire d'Est Ensemble – spécificités sociologiques, économiques, capacités de mobilisation financière et technique, services déployés actuellement en matière de déchets,... dont la mise en regard permettra de définir les orientations stratégiques pour le territoire d'Est Ensemble d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, consciente du potentiel de son territoire et du formidable levier que constitue la mutation urbaine à venir, Est Ensemble cherche plus que jamais, à la veille de son entrée dans la Métropole du Grand Paris, à conforter le caractère innovant de son projet, en veillant à l'émergence de nouvelles expérimentations et à la création de nouveaux partenariats au service de la transition écologique et énergétique.

La Communauté d'agglomération a bien amorcé ce travail, qui demande aujourd'hui encore, au regard de la jeunesse d'Est Ensemble, à être conforté pour mieux formaliser des objectifs chiffrés, préciser certaines politiques, faire preuve d'innovation.

Dans ce contexte, Est Ensemble :

- s'engage à mettre en place une méthode d'élaboration d'une politique de gestion durable des déchets s'appuyant sur une méthode de co-construction villes-agglomération s'inscrivant dans la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation engagé et afin de garantir la cohérence entre les compétences communautaires et communales. A cette fin, un comité de pilotage associant les référents élus des villes sera mis en place et se réunira tous les deux mois. La première réunion se tiendra le 3 juillet 2015.
- s'engage à étudier ou approfondir l'ensemble des thématiques suivantes :
- L'adaptation du service public de la collecte à une production croissante de déchets par la recherche de l'innovation, la prospective (opérations d'aménagements) et l'harmonisation des dispositifs mis en place dans les villes.
- La réduction des déchets à la source malgré un ratio de production de déchets légèrement inférieur à la moyenne nationale.
- L'exploitation des déchets en tant que ressource à valoriser dans un contexte de performance en matière de collecte sélective qui reste à améliorer fortement.

- L'étude d'un nouveau modèle de financement des déchets pour une gestion plus efficiente et une tarification plus responsabilisante.
- La recherche de modes de traitement des déchets sur le territoire adaptés à des zones urbaines denses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h35.

Romainville, le

SIGNE

Le Président,

Gérard COSME